



Working Paper 1

La qualité au cœur de l'éducation

Actions de la Plateforme sur la qualité de l'éducation

2012

PRESENTATION

Le dernier rapport annuel de Mr Kishore Singh, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, présenté en juin dernier lors de la XXème session du Conseil des Droits de l'Homme, porte sur la qualité de l'éducation. Il est indéniable que ce sujet est crucial et il fait d'ailleurs opportunément suite à son premier rapport sur l'égalité des chances en éducation, qui y est lié par bien des aspects.

« Une éducation qui n'est pas de qualité ne mérite pas le nom d'éducation ». Intimement convaincue de cette assertion, la Plateforme d'ONGs sur le droit à l'éducation a participé activement aux réflexions et échanges préliminaires avec le Rapporteur Spécial sur ce thème. Le rapport de Mr Singh, riche et instructif, qui a été très bien accueilli au sein de l'ensemble de la communauté internationale, constitue une synthèse des progrès enregistrés, des bonnes pratiques et de recommandations pour promouvoir la qualité au sein de l'éducation. Et nous sommes heureux de voir que la contribution de la société civile a été prise en compte sur un certain nombre de points essentiels.

Nous les résumerons ainsi :

Pour nos ONGs, la qualité de l'éducation ne peut tout d'abord se comprendre sans le respect des normes internationales relatives au droit à l'éducation. L'Observation générale 13 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels au Pacte décrit bien les obligations minimales, dont nous retiendrons par exemple celle d'assurer un enseignement primaire à tous et de garantir le libre choix de l'éducation sans ingérence de l'Etat.

L'importance donnée actuellement à la qualité permet de mettre au premier plan **le renforcement des garanties des droits de l'homme dans l'éducation**. Nous voulons réaffirmer ici l'importance primordiale pour une politique éducative qui se veut « de qualité » d'adopter une *approche basée sur les droits de l'homme*

Ces mêmes normes, à savoir non seulement l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme mais aussi l'article 29 de la Convention Internationale des droits de l'enfant, stipulent également que l'éducation doit développer la personnalité humaine, le respect des droits de l'homme et l'identité culturelle de chaque apprenant. Ainsi, il est clair que les normes internationales insistent sur **les buts à visée humaine de l'éducation**. Et pour reprendre les termes de Madame Tomasevski, premier rapporteur Spécial sur le droit à l'éducation, ce qu'il faut mettre au premier plan, c'est *l'accent mis non seulement sur les moyens, mais aussi – et c'est encore plus important – les fins de l'éducation*.

(K. Tomasevski, 2003, par.26).

Le Rapporteur Spécial, Mr Singh, a développé justement dans son rapport 2012 certains points qui, dans ce sens, nous paraissent tout à fait pertinents comme:

- l'importance de l'acquisition de connaissances sur les valeurs des droits de l'homme
- la diversité culturelle, qui est une richesse des pays
- l'éducation technique et professionnelle comme composante essentielle des savoirs fondamentaux

- la valorisation des personnes vulnérables comme les femmes et les filles ou des groupes marginalisés comme les enfants handicapés
- la nécessité d'une formation de qualité pour les enseignants.

Vous trouverez ci-joint, dans l'ordre chronologique, l'ensemble des **documents** qui ont été transmis en amont au Rapporteur Spécial via le Haut-Commissariat et lors du Conseil des droits de l'homme.

1. Document conjoint de la plate-forme d'ONGs sur le droit à l'éducation: Contribution au rapport annuel auprès du Conseil du Rapporteur Spécial sur la qualité de l'éducation – mars 2012

2. Document de l'Assemblée générale A/HRC/20/NGO/7
Exposé écrit conjoint du 31 mai 2012

3. Déclaration orale conjointe du 19 juin 2012

Dans le cadre de cette même session du Conseil, la plate-forme d'ONGs a organisé une **table-ronde** sur les défis multiples qui sous-tendent la « qualité de l'éducation ». Modérée par la Mission du Portugal, et en présence du Rapporteur Spécial, celle-ci a permis à différents intervenants de la société civile ainsi qu'au Haut-Commissariat de refléter une diversité d'approche sur ce thème clé de la qualité. Le document N° 4 vous donnera un résumé des interventions faites à cette occasion :

4. « Qualité de l'éducation : Défis multiples? » 21 juin 2012

Enfin, la plate-forme a travaillé en concertation avec les Etats et en particulier la mission permanente du Portugal, sponsor, sur la mise à jour de la **résolution sur le droit à l'éducation**. Centrée sur la mise en œuvre de la qualité de l'éducation, cette résolution a été parrainée par un grand nombre d'Etats.

Les éléments qui nous tenaient à cœur ont été pris en considération, notamment au paragraphe 4 alinéas (f) et (g) :

L'importance d'encourager la recherche et le débat sur le thème de la qualité est spécifiquement stipulé, soulignant la contribution essentielle de toutes les parties prenantes, à savoir les individus comme les organisations de la société civile, tant en ce qui concerne le planning, le monitoring que l'évaluation de la réalisation du droit à l'éducation. La collaboration des ONGs avec le Rapporteur Spécial est encouragée et ce dernier point nous donne toute légitimité pour travailler de concert à la sensibilisation et l'action auprès des gouvernements à tous les échelons – local, départemental et national – pour que la qualité soit bel et bien au cœur de l'éducation.

5. Liste des membres de la Plateforme d'ONG sur le droit à l'éducation

En conclusion

Si la médiocre qualité de l'éducation limite gravement la réalisation du droit à l'éducation, les questions relatives à la qualité de l'éducation doivent être au cœur de la réflexion, tant pour la

réalisation des objectifs de « l'Education pour Tous » (EPT 2020) que pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

La promotion d'une éducation de qualité est un défi permanent et le Rapporteur Spécial souhaite que tous les acteurs, organismes et programmes des Nations-Unies, gouvernements, la société civile (tant les responsables d'établissements que les enseignants et les parents) et les ONGs collaborent de façon régulière pour avancer sur la qualité de l'éducation.

Toute initiative, telle que l'organisation de colloques ou de séminaires sur ce thème ou un projet de recherche sont les bienvenus, dès lors qu'ils contribueront au suivi et à la progression de la qualité en tant qu'élément central du droit à l'éducation.



Document conjoint de la plate-forme d'ONGs sur le droit à l'éducation Contribution au rapport annuel auprès du Conseil du Rapporteur Spécial sur la qualité de l'éducation

1. Pour la plate-forme d'ONGs la qualité de l'éducation, dans le cadre du système international de protection des droits de l'homme, ne peut se comprendre sans le respect des normes internationales relatives au droit à l'éducation, notamment l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Convention concernant la lutte contre les discriminations dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO. Dans ce sens, une politique qui se veut de qualité doit adopter une approche basée sur les droits de l'homme dans l'éducation. En vérité on peut dire qu'une éducation qui n'est pas de qualité ne mérite pas le nom d'éducation.

Tout système éducatif doit ainsi répondre aux quatre caractéristiques mentionnées par l'observation générale no. 13 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels: dotation, acceptabilité, adaptabilité et accessibilité. ¹.

L'Observation générale 13 du CDESC permet une analyse assez précise de la qualité de l'éducation avec une approche des droits. Dans le paragraphe 50 en énumérant les obligations des Etats et dans le paragraphe 59 en signalant des violations caractérisées du droit à l'éducation, l'Observation générale permet de préciser les exigences des normes internationales à ce propos .

Le paragraphe 50 affirme : « *les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de mettre en oeuvre le droit à l'éducation pour ce qui est de chacune de ses "caractéristiques essentielles" (dotations, accessibilité, acceptabilité, adaptabilité). Par exemple, un État doit respecter la fourniture de services éducatifs en ne fermant pas les écoles privées; protéger l'accessibilité à l'éducation en veillant à ce que des tiers, y compris des parents et des employeurs, n'empêchent pas les filles de fréquenter l'école; faciliter l'acceptabilité de l'éducation en prenant des mesures concrètes pour faire en sorte que l'éducation convienne du point de vue culturel aux minorités et*

¹ Il est intéressant de mentionner le travail réalisé par l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg développant des indicateurs sur la base des caractéristiques définies par le Comité. *La mesure du droit à l'éducation. Tableau de bord de l'éducation pour tous au Burkina Faso* (2005), Karthala, Paris.

aux peuples autochtones et qu'elle soit de bonne qualité pour tous; assurer l'adaptabilité de l'éducation en élaborant et en finançant des programmes scolaires qui reflètent les besoins actuels des étudiants dans un monde en mutation; et assurer la fourniture de services éducatifs en s'employant à mettre en place un réseau d'écoles, notamment en construisant des salles de classe, en offrant des programmes, en fournissant des matériels didactiques, en formant des enseignants et en leur versant un traitement compétitif sur le plan intérieur ».

Et le paragraphe 59 présente des manquements aux obligations: *“le fait d'adopter, ou de ne pas abroger, des dispositions législatives qui établissent en matière d'éducation une discrimination à l'encontre d'individus ou de groupes, fondée sur un quelconque des motifs sur lesquels il est précisément interdit de la fonder; le fait de ne pas adopter de mesures destinées à s'attaquer concrètement à la discrimination dans le domaine de l'enseignement; l'application de programmes scolaires qui ne cadrent pas avec les objectifs de l'éducation énoncés au paragraphe 1 de l'article 13; l'absence de système transparent et efficace permettant de s'assurer de la conformité de l'éducation avec le paragraphe 1 de l'article 13; le fait de ne pas assurer, à titre prioritaire, un enseignement primaire obligatoire et accessible à tous gratuitement; le fait de ne pas prendre des mesures ayant un caractère délibéré et concret et visant à la réalisation progressive du droit à l'enseignement secondaire et supérieur et à l'éducation de base conformément aux alinéas b) à d) du paragraphe 2 de l'article 13; l'interdiction d'établissements d'enseignement privés; le fait de ne pas s'assurer que les établissements d'enseignement privés se conforment aux "normes minimales en matière d'éducation" requises en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 13; le déni des libertés académiques au personnel et aux étudiants; la fermeture d'établissements d'enseignement en période de tensions politiques, en violation de l'article 4”.*

L'importance donnée actuellement à la qualité permet de *“mettre au premier plan le renforcement des garanties des droits de l'homme dans l'éducation et l'accent mis sur non seulement les moyens, mais aussi – et c'est encore plus important – les fins de l'éducation”* (K. Tomasevski, 2003, par 26)².

En effet, la qualité dépend, en premier lieu, de la réalisation des objectifs de l'éducation tels qu'ils figurent, par exemple, dans l'alinéa 1 de l'article 13 du PIDESC, instrument qui expose ces objectifs de façon détaillée : *“Les Etats parties au présent Pacte (...) conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix”.*

A ce propos il convient également de citer l'Observation générale no. 1 du Comité des droits de l'enfant sur les finalités de l'éducation [Article 29(1)]³.

² Doc. E/CN.4/2003/9

³ Pour une analyse détaillée des objectifs de l'éducation dans les instruments internationaux voir le rapport de M. Mehedi à la Sous-commission des droits de l'homme: *Le contenu du droit à l'éducation*, Nations Unies, Conseil Economique et Social. Doc E/CN.4/Sub. 2/ 1999/10

2. Tout en saluant l'effort fourni par les organisations internationales pour mesurer les résultats scolaires (PISA, PASEC, SACMEQ), il serait dommageable de réduire la qualité à ces seuls indicateurs. Le système éducatif ne doit pas seulement transmettre des connaissances mais aussi transmettre des valeurs s'il veut atteindre les objectifs cités précédemment. Dans ce sens, il est urgent de mettre en place des indicateurs permettant d'observer les progrès des élèves dans ce domaine de la transmission des valeurs conformément aux objectifs fixés à l'éducation par les instruments internationaux.

3. Le système éducatif doit former des citoyens respectueux des droits de l'homme mais aussi préparer les élèves à s'insérer utilement sur le marché du travail, la qualité de l'éducation se mesurant également sur la capacité d'un Etat à mettre en adéquation l'offre de formation aux demandes de ce marché. Dans ce sens, l'apprentissage et l'enseignement professionnel doivent être considérablement revalorisés en tant qu'instruments privilégiés pour réussir cette adéquation.

4. On ne peut parler de qualité de l'éducation si les filles n'ont pas accès à un système d'éducation qui respecte l'égalité des chances, telle qu'analysée par le Rapporteur Spécial dans son rapport au Conseil de 2011. Celle-ci doit aussi tenir compte des spécificités propres aux garçons et de celles propres aux filles. Ce point est d'autant plus important que ces dernières demeurent discriminées dans le domaine de l'éducation dans la plus grande partie du monde, spécialement lorsqu'elles appartiennent à des minorités et eu égard au nombre de filles et des femmes qui n'ont pas accès à l'éducation primaire. La mise en place de programmes gouvernementaux allant dans ce sens doit être fortement encouragée.

5. La diversité culturelle est une richesse des pays et elle doit être promue par des systèmes éducatifs qui se réclament être de qualité. La prise en compte de la dimension culturelle est indispensable pour la mise en place de systèmes éducatifs **acceptables** et **accessibles** au sens de l'Observation générale no. °13 au Pacte déjà citée⁴. A ce propos, il faut rappeler que la Déclaration sur la diversité culturelle de l'UNESCO de 2001 affirme que: *"toute personne a droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle"* (article 5).

Concernant les peuples autochtones, le système éducatif doit valoriser ces personnes dans leurs cultures et leur fournir les ressources matérielles nécessaires telles qu'indiquées par la Convention 169 de l'OIT⁵.

6. La qualité du système éducatif dépend avant tout de ses acteurs, notamment les enseignants et les parents. Sans une réelle participation des parties prenantes de l'éducation, la qualité ne peut pas être au rendez-vous. C'est de notoriété publique que la formation des enseignants est

⁴ Voir à ce propos la *Déclaration de Fribourg sur les droits culturels*, notamment l'article 6:

« Dans le cadre général du droit à l'éducation, toute personne, seule ou en commun, a droit, tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle; ce droit comprend en particulier:

a. la connaissance et l'apprentissage des droits de l'homme ;

b. la liberté de donner et de recevoir un enseignement de et dans sa langue et d'autres langues, de même qu'un savoir relatif à sa culture et aux autres cultures ;

c. la liberté des parents de faire assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et dans le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion reconnue à l'enfant selon ses capacités ;

d. la liberté de créer, de diriger et d'accéder à des institutions éducatives autres que celles des pouvoirs publics, à condition que les normes et principes internationaux reconnus en matière d'éducation soient respectés et que ces institutions soient conformes aux règles minimales prescrites par l'Etat».

⁵ *«Les gouvernements doivent reconnaître le droit de ces peuples de créer leurs propres institutions et moyens d'éducation, à condition que ces institutions répondent aux normes minimales établies par l'autorité compétente en consultation avec ces peuples. Des ressources appropriées doivent leur être fournies à cette fin »* (article 26. al. 3).

un facteur décisif de la qualité. Cela demande de projets sérieux de formation et la mise en place de programmes à court et long terme. La participation des parents en constitue également une composante fondamentale⁶.

7. Nous approuvons la démarche du Rapporteur concernant sa demande d'informations de la part des gouvernements sur les normes régulant la qualité de l'éducation dans leurs pays respectifs. En effet, l'établissement de normes et standards est indispensable, de même que les mécanismes institutionnels de suivi. Il faut encore mettre en place des indicateurs qui permettent d'évaluer l'effectivité de ces normes.

8. Nous sommes conscients de la difficulté de définir ce qu'est la qualité de l'éducation. Cependant, au vu de ce qui a été dit précédemment on peut signaler des éléments qui composent un système éducatif de qualité :

1. approche basée sur les droits
2. développement de processus et méthodes pédagogiques qui promeuvent la dignité des personnes et des cultures
3. objectifs de l'éducation en conformité avec les normes internationales, notamment les valeurs
4. respect et valorisation des différences : filles, peuples autochtones, minorités
5. normes de qualité et mécanismes d'évaluation
6. formation et participation des parties prenantes, notamment des professeurs

⁶ Voir à ce propos les indicateurs sur la participation des parents développés par le projet européen IPPE. Rizzi, F et alii (2010) *L'implication parentale au sein de l'école*, L'Harmattan, Paris



Assemblée générale

Distr. générale
6 juin 2012

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Exposé écrit* présenté conjointement par International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDE), l'Association apprentissage sans frontières, l'Association Points-Coeur, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Dominicans for Justice and Peace - Order of Preachers, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, International Catholic Child Bureau, International Federation of University Women, International Volunteerism Organization for Women Education and Development (VIDES), Teresian Association, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 mai 2012]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Une approche des droits pour la qualité de l'éducation**

Nous souhaitons tout d'abord féliciter le Rapporteur Spécial pour la poursuite de ses activités dans le cadre de son mandat et pour avoir choisi le thème de la qualité de l'éducation pour son rapport annuel devant le Conseil. Il est indéniable que ce sujet est crucial et il fait opportunément suite à son premier rapport sur l'égalité des chances en éducation, qui y est liée par bien des aspects. Pour la plate-forme d'ONGs la qualité de l'éducation ne peut se comprendre sans le respect des normes internationales relatives au droit à l'éducation pour affirmer qu'en vérité une éducation qui n'est pas de qualité ne mérite pas le nom d'éducation. Ou pour reprendre l'expression de la Déclaration et plan d'action de Dakar citée au point 29 du rapport: «la qualité est au cœur de l'éducation». A ce sujet, on peut rappeler les obligations minimales fondamentales qui figurent dans l'Observation 13 du Comité des droits économiques sociaux et culturels au PIDESC, à savoir: l'obligation d'assurer l'accès sans discrimination aux établissements d'enseignement, de veiller à ce que l'éducation soit conforme aux objectifs du paragraphe 1 de l'article 13, d'adopter une stratégie nationale d'éducation, d'assurer un enseignement primaire à tous et de garantir le libre choix de l'éducation sans ingérence de l'Etat (Cf paragraphe 57).

Notre groupe d'ONGs a fait part de ses remarques sur ce thème dans le cadre du questionnaire envoyé aux pays, agences des Nations Unies et organisations de la société civile. Nous sommes particulièrement heureux que le Rapporteur Spécial insiste sur les points suivants:

- L'éducation de base ne se réduit pas à la seule acquisition des savoirs en lecture, mathématiques et sciences même si ces savoirs sont essentiels, mais ils ne représentent pas la seule référence; comme le point 18 du rapport le souligne, l'acquisition de connaissances sur les valeurs des droits de l'homme, les principes démocratiques et l'état de droit doivent eux aussi faire partie des apprentissages fondamentaux. Il est rassurant de voir que beaucoup de pays ayant répondu au questionnaire insistent sur l'importance des valeurs humanistes en éducation, de la culture de paix, de la compréhension mutuelle et de la solidarité internationale.
- On en arrive ainsi à une définition plus large et holistique de la qualité de l'éducation, tout à fait en conformité avec les normes internationales qui sont d'ailleurs très claires à ce sujet. L'article 26 de la Déclaration universelle stipule ainsi que l'éducation doit viser le plein développement de la personnalité humaine et le sens de sa dignité. Il en est de même des autres instruments comme l'article 13 du PIDESC qui insiste sur les buts à visée humaine de l'éducation. L'article 28 et l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant vont même encore plus loin dans le sens où ils stipulent que l'éducation doit développer le respect pour les droits de l'homme mais aussi la propre identité culturelle de chaque apprenant, sa langue, les valeurs nationales de son pays.
- La diversité culturelle est en effet une richesse des pays et elle doit être promue par des systèmes éducatifs qui se réclament d'être de qualité. Une telle éducation participe ainsi de façon essentielle au « nation-building », qui constitue une marque distinctive de la réalisation du droit à l'éducation, comme le signale le Rapporteur Spécial dans son rapport. Rappelons à ce propos que l'article 5 de la Déclaration sur

** UNESCO Chair of the University of La Rioja, Spain; UNESCO Chair of the University of Bergamo, Italy; Collège Universitaire Henry Dunant (CUHD), des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.

la diversité culturelle affirme que «toute personne a droit à une éducation et formation de qualité qui respecte pleinement son identité culturelle».

- Nous saluons le fait que le Rapporteur Spécial mette en lumière au point 17 de son rapport l'importance de l'éducation technique et professionnelle comme composante essentielle des savoirs fondamentaux. Le droit à l'éducation par l'apprentissage doit être valorisé et reconnu au même titre qu'une formation classique. Cet enseignement doit aujourd'hui devenir une priorité pour le développement et l'évaluation de la qualité de l'éducation. Ceci est particulièrement important pour l'adéquation des systèmes éducatifs aux conditions du marché du travail ainsi que dans le cadre de l'«éducation tout au long de la vie».
- L'importance du respect et de la valorisation des différences, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles qui demeurent discriminées dans le domaine de l'éducation dans la plus grande partie du monde. Pour reprendre la CEDAW, le droit à l'éducation des filles est non seulement un droit fondamental mais doit aussi permettre leur autonomisation.
- Un aspect particulièrement important est celui de la formation des enseignants, initiale et continue, tant en ce qui concerne les qualifications nécessaires que leur motivation et la valorisation de leur métier.
- Au point 20 du rapport, mention spéciale est faite du souhait de voir la participation active des parents, à côté des enseignants et des communautés éducatives. Mais cette participation de toutes les parties prenantes doit se retrouver à tous les niveaux, comme le rappelle la Déclaration et plan d'action de Dakar adoptée lors de la Conférence sur l'Éducation pour tous en 2000. Selon celle-ci, la participation ne «doit pas intervenir uniquement pour entériner des décisions ou financer les programmes d'éducation conçus par l'État. C'est à tous les stades de la prise de décision que les gouvernements doivent mettre en place des instances de dialogue systématique permettant aux citoyens et aux organisations de la société civile de contribuer à la planification, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des activités concernant l'éducation».

Ce rapport est très instructif et nous saluons le travail de recherche et de synthèse qui, à notre avis, fait grandement avancer le débat au sein de la communauté internationale sur la qualité de l'éducation.

S'il est heureux de voir que dans un certain nombre de pays, le droit à une éducation de qualité est un droit inscrit dans la Constitution ou que certaines agences des Nations-Unies ont développé des indicateurs pour mesurer la qualité de l'éducation, un grand chantier est désormais lancé. Nous accueillons très favorablement la proposition du Rapporteur Spécial d'instituer une journée thématique de discussion sur ce thème ainsi que de l'insérer spécifiquement au sein des organes de traités. Nous pensons que l'évaluation de la qualité de l'éducation pourrait également faire partie de l'examen périodique universel. En tout état de cause, il nous semble bon de rappeler que, comme l'affirmait Madame Tomasevski dans son rapport à la Commission de 2004 : «le droit international relatif aux droits de l'homme exige non plus que les enfants s'adaptent au type d'éducation disponible, quel qu'il soit, mais que l'éducation soit adaptée à l'intérêt supérieur de chaque enfant» (E/CN.4/2004/45).

C'est aussi le rôle de toutes les parties prenantes, universités et les organisations de la société civile, comme Mr Singh le propose dans le dernier point de ses recommandations, de participer à l'évaluation de la situation de l'éducation, sans quoi parler de qualité de l'éducation serait un leurre. En tant qu'ONGs travaillant dans le domaine du droit à l'éducation, soyez en tout cas assurés de notre soutien et de notre collaboration.

Déclaration orale conjointe
20ème session du Conseil des droits de l'homme
Une approche des droits pour une éducation de qualité

Délivrée par Claire de Lavernette (OIDEL) au nom des organisations ci-dessous :

New Humanity (statut consultatif général), Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL), Association Apprentissage sans Frontières, Association Points-Cœur, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Dominicans for Justice and Peace – Order of Preachers, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, International Catholic Child Bureau, International Federation of University Women, International Volunteerism Organization for Women Education and Development (VIDES), Teresian Association (statut consultatif spécial)

Madame la Présidente,

Nous tenons tout d'abord à féliciter le Rapporteur Spécial pour les activités qu'il a poursuivies cette année dans le cadre de son mandat et notamment pour son rapport riche et instructif sur le thème essentiel de la qualité de l'éducation. En effet, pour reprendre l'expression de la Déclaration et plan d'action de Dakar que Mr Singh cite au point 29 de son rapport : "la qualité est au cœur de l'éducation".

Pour nos ONGs, la qualité de l'éducation ne peut tout d'abord se comprendre sans le respect des normes internationales relatives au droit à l'éducation. L'Observation N° 13 du Comité des droits économiques sociaux et culturels au Pacte, décrit bien les obligations minimales. Nous citerons par exemple celle d'assurer l'accès sans discrimination aux établissements d'enseignement ou encore d'assurer un enseignement primaire à tous et de garantir le libre choix de l'éducation sans ingérence de l'Etat.

L'article 26 de la Déclaration Universelle et l'article 29 de la Convention des droits de l'enfant, stipulent que l'éducation doit développer la personnalité humaine, le respect des droits de l'homme et l'identité culturelle de chaque apprenant. Ainsi, il est clair que les normes internationales insistent sur les buts à visée humaine de l'éducation.

Nous sommes donc heureux que Mr Singh ait développé ces points, notamment dans la partie III de son rapport. Nous voulons citer certains d'entre eux qui nous semblent particulièrement pertinents :

- l'importance de l'acquisition de connaissances sur les valeurs des droits de l'homme, qui doit faire partie des apprentissages fondamentaux,
- La diversité culturelle, qui est une richesse des pays. Elle doit être promue par des systèmes éducatifs qui se disent de qualité,
- L'éducation technique et professionnelle comme composante essentielle des savoirs fondamentaux,
- L'importance et la valorisation des différences, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles,
- La nécessité d'une formation de qualité pour les enseignants, qu'elle soit initiale ou continue,
- Enfin, la participation de toutes les parties prenantes qui doit se retrouver à tous les niveaux du système éducatif.

Pour conclure, nous accueillons très favorablement la proposition du Rapporteur Spécial d'organiser un débat sur la qualité de l'éducation sous les auspices du Conseil.



Qualité de l'éducation : Défis multiples ?

21 juin 2012
Genève

Dans le cadre de la XXe session du Conseil de droits de l'homme à Genève, le droit à l'éducation a été l'un des thèmes examinés parmi les droits économiques, sociaux, politiques et culturels en débat. Le Rapporteur spécial, M. Kishore Singh, a présenté un rapport sur « la qualité de l'éducation » en tant que composante du droit à l'éducation. Son approche se fonde essentiellement sur les principes énoncés par le Plan d'Action de Dakar (2000) et la stratégie « l'Education Pour Tous ». Ce rapport constitue également une synthèse des progrès enregistrés, des bonnes pratiques et de recommandations pour promouvoir la qualité de l'éducation. Dans ce contexte, la Plateforme des ONG sur le droit à l'éducation, a organisé une table ronde sur les multiples défis que suppose la « qualité » de l'éducation.

La diversité des profils des intervenants indique, à première lecture, la diversité de l'approche recherchée par les organisateurs :

- M. Kishore Singh, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation
- Mme Claire de Lavernette, Représentante de l'OIDEI auprès de l'ONU
- M. Jorge Dias Ferreira, Psychologue scolaire, Représentant de New Humanity auprès de l'ONU
- Mme Elena Ippoliti, responsable de l'Unité méthodologie, éducation et formation du Haut Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU
- M. Emmanuel Kabengele Mpinga, Professeur, Faculté de médecine de l'Université de Genève
- Mme Ana Brito, Modératrice de la table ronde, Diplomate de la Mission permanente du Portugal auprès de l'ONU

Kishore Singh, a mis ici l'accent sur les personnes vulnérables, mais aussi sur la négligence de certaines matières telles que les mathématiques et les matières scientifiques surtout dans les pays en développement. Toutefois, il a surtout insisté sur la qualité de la formation des enseignants. En ce sens, il suggère de veiller à une sorte d'harmonisation des curricula quant à la qualification des enseignants. Ses différentes démarches et ses rencontres lui ont également permis de juger de l'enthousiasme de toutes les parties prenantes à l'éducation envers cette approche de la qualité de l'éducation. Il invite à procéder à des révisions régionales pour une meilleure mise en œuvre des critères de la qualité et également pour l'évaluation des besoins. Il a tenu à souligner deux aspects : la liberté académique et l'octroi de plus de forces aux normes aussi bien dans les secteurs publics que dans les secteurs privés de l'enseignement. Il prône une conception globale des droits pour un accès universel et de qualité, notamment au profit de groupes marginalisés, socialement comme ethniquement comme les « rom » ou encore pour les enfants plus vulnérables dont ceux marqués par des handicaps.

Claire de Lavernette a rappelé la clé de voûte que représente la centralité de la personne. La mise en œuvre effective d'une éducation de qualité ne peut se réaliser que par un dépassement des conceptions actuelles de l'éducation. Elle implique, par conséquent une vision plus large, « afin d'aller au-delà des moyens présentement mis en œuvre, des structures institutionnelles, des programmes d'enseignement et des systèmes classiques de formation, tout en s'appuyant sur ce qu'il y a de meilleur dans la pratique actuelle. » comme l'affirme la Déclaration de Dakar. Le primat reconnu à la personne humaine implique qu'une éducation de qualité soit construite sur le respect des différences, sur la liberté personnelle et repose, par conséquent, sur un véritable pluralisme d'offres éducatives, pluralisme traduisant la diversité des personnes, des aspirations et des projets. Trois dimensions de « qualité » sont à retenir : (i) la garantie d'une éducation minimale sans laquelle aucune liberté ne peut être mise en jeu par le sujet ; (ii) un libre accès aux systèmes de formation et ce sans discrimination y compris envers les projets, les talents, les opinions philosophiques ou religieuses, personnelles ou familiales ; (iii) une éducation différenciée inclusive des différences culturelles et sociales.



Jorge M. Dias Ferreira a donné un regard du monde de l'éducation du point de vue des difficultés que rencontrent nombre de sujets, élèves comme enseignants. Il a axé son intervention sur les « outils » qui tiennent compte de l'environnement des élèves et en particulier de l'histoire familiale afin d'envisager une éducation plus inclusive. Un exemple donne l'idée de ses propos : dans une famille en situation d'immigration, avec tout ce que cela suppose de difficultés, l'enfant se retrouve également en situation de difficulté voir d'exclusion et d'échec dans le milieu scolaire. Il n'y a pas que le poids des contraintes économiques ou sociales à dénoncer mais il faut également mettre en garde contre la « chosification » de l'élève qui risque d'être regardé par le système scolaire davantage comme une chose qu'une personne, soumis aux pressions d'obtention de résultats et à la comptabilisation du succès. Le centre et la finalité de toute démarche, de toute stratégie et système éducatif est et doit demeurer la personne de l'enfant, la personne de tout élève, étudiant ou adulte en formation.

Elena Ippoliti, représentant les programmes d'éducation aux droits de l'homme du Haut Commissariat aux droits de l'homme a montré comment la qualité de l'éducation passe également par une éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux d'enseignement et même au plus jeune âge dans les systèmes éducatifs du primaire et du secondaire. Elle a rappelé que l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2010 (A/65/322) a demandé une évaluation du plan d'action 2005/2009 pour l'éducation aux droits de l'homme en retenant l'interaction de 5 composantes. En fin de compte la question de la qualité de toute éducation, a-t-elle souligné, est une question de connaissance, de compétence et d'attitude.

Emmanuel Kabengele Mpinga est sans doute l'expérience la plus inattendue dans ce débat puisqu'il enseigne les droits de l'homme dans le cadre de la faculté de médecine. Il a indiqué comment la pratique des droits est intégrée de manière implicite et explicite dans tous les processus de décision de la faculté depuis l'élaboration des programmes à la participation étudiante. L'inclusion des droits s'effectue en grande partie au niveau de la gouvernance de la faculté mais aussi en matière de contrôle de la qualité et de l'environnement de l'enseignement. La qualité est appréciée aussi bien pour les infrastructures que pour le contenu de l'enseignement, la faculté de Genève étant quotée au niveau européen. Enfin mais pas des moindres, la qualité de l'éducation se vérifie par l'appréhension de la santé vis-à-vis du développement humain.